



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2018-025

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2018

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-02-22-001 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0164 autorisant la capture suivie d'un relâcher d'espèces protégées (Autour des palombes – Accipiter gentilis) (2 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2018-02-22-001

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0164
autorisant la capture suivie d'un relâcher d'espèces
protégées (Autour des palombes – Accipiter gentilis)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêts

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0164
autorisant la capture suivie d'un relâcher d'espèces protégées
(Autour des palombes – *Accipiter gentilis*)

Demandeur : Madame Suptil Agnès

Mandataire : agents de l'ONCFS

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départementale des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0011 du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU les lignes directrices en date du 16 mars 2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation en date du 12 décembre 2017, déposée par Mme Agnès SUPTIL, pour la capture avec relâcher d'un Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) sur la commune d'Apremont ;

VU l'avis favorable sous conditions du comité scientifique régional du patrimoine naturel en date du 25 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet participe à la prévention de dommages sur un élevage bio de poules pondeuses en plein air ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les mandataires désignés, à savoir les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) (service départemental) de la Savoie, sont autorisés à capturer, transporter et relâcher dans une zone favorable à l'espèce, un Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), se spécialisant sur l'élevage bio de poules pondeuses de Mme Agnès Suptil.

La capture sera réalisée avant début mars, avec les réserves suivantes :

- l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), accoutumé à ce type de ressource alimentaire, sera relâché à une grande distance de l'exploitation ;
- Mme Agnès Suptil recherchera et mettra en place des solutions techniques pérennes en s'appuyant sur les compétences d'organismes tels que la LPO, pour éviter que cette situation se renouvelle.

La présente dérogation est délivrée à titre exceptionnel et n'est pas reconductible.

ARTICLE 2 :

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 :

Une fois les opérations d'éloignement et de relâcher effectuées, les services de l'ONCFS adresseront à la DREAL le rapport d'exécution.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 22 février 2018

Le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service environnement, eau, forêt

signé Virginie COLLOT